



SARA FERNANDEZ  
Place Clovis Dejean, les Crozes  
34800 Cabrières  
SIRET 830 402 806 00012

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Suite à la commande d'une formation le bénéficiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du bénéficiaire, SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le bénéficiaire engage SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA convient avec le bénéficiaire des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence et une feuille d'émargement est adressée au bénéficiaire.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. TVA non applicable, art 293 B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de l'organisme de formation SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, l'organisme de formation SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au bénéficiaire tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'organisme de formation SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'organisme de formation SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'organisme financeur dont il dépend, il appartient au bénéficiaire de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par un organisme financeur, le solde sera facturé au bénéficiaire.

Si SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme de formation au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA est effectué sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### PÉNALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire qu'elles ont été portées à son débit.



SARA FERNANDEZ  
Place Clovis Dejean, les Crozes  
34800 Cabrières  
SIRET 830 402 806 00012

### REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un bénéficiaire s'inscrirait à une formation de SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

Toute annulation par le bénéficiaire doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du bénéficiaire sera portée au crédit du bénéficiaire sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le bénéficiaire s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE SÉANCE DE FORMATION

Le bénéficiaire peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [info@terragrafika.fr](mailto:info@terragrafika.fr). La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA pour les seuls besoins desdits stages. Le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### RENONCIATION

Le fait, pour SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA et ses Bénéficiaires.

### ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE BÉZIERS quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un bénéficiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par SARA FERNANDEZ- TERRA GRAFIKA à son siège social PLACE CLOVIS DEJEAN, LES CROZES, 34800 CABRIÈRES.

Fait à Cabrières, le 23 Novembre 2020